



**RÈGLEMENT : « Jeu Concours Soldes Hiver 2021 » -
Un concours par semaine du 04/01/2021 au 30/01/2021.**

Article 1 – Organisateur du Concours

L'Association des commerçants de L'esplanade asbl, établi à 1348 Louvain-La-Neuve, Place de l'Accueil 10/1 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un concours intitulé « Jeu Concours Soldes Hiver 2021 » (ci-après le « Concours ») accessible au desk info du centre commercial L'esplanade. Le Concours est soumis exclusivement au présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 – Durée du concours

La durée totale du Concours est : du 04/01/2021 à 10h00 au 30/01/2021 20h00.

Chaque semaine, du lundi au samedi inclus, durant la période dont les dates sont mentionnées ci-dessus, un concours sera organisé afin de gagner 2 Gifts Cards/semaine, avec pour valeur maximale 250€ par Gift Card.

Les semaines sont déterminées comme suit :

Semaine 1 : du 4 janvier à 10h00 au 9 janvier à 20h00 inclus.

Semaine 2 : du 11 janvier à 10h00 au 16 janvier à 20h00 inclus.

Semaine 3 : du 18 janvier à 10h00 au 23 janvier à 20h00 inclus.

Semaine 4 : du 25 janvier à 10h00 au 30 janvier à 20h00 inclus.

La participation au Concours est accessible en présentant un ticket d'achat survenu dans un des commerces de L'esplanade durant la période du lundi 4 janvier 2021 à 10h00 au samedi 30 janvier 2021 à 20h00.

Article 3 – Conditions d'accès au concours

Le Concours est accessible au desk Info au niveau inférieur du centre commercial L'esplanade.

Le Concours est ouvert à toutes personnes physiques et résidentes en Belgique, à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants et de ses partenaires ainsi que des membres de leur famille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours, notamment lors de la remise de la dotation et pourra annuler la participation d'un joueur ne respectant pas ces règles.



Article 4 – Participation et principe Concours

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des modalités ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en Belgique. Il est également rappelé que la Société Organisatrice est seule responsable de la gestion du Concours. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Pour participer au Concours, les participants doivent se rendre au Desk Info de L'esplanade pour :

1) Remplir les champs obligatoires du formulaire de participation : Civilité, Nom, prénom, code postal, adresse e-mail, téléphone, montant dépensé.

2) Répondre à 1 question demandée :

Question : Combien de bulletins de participation seront déposés dans l'urne cette semaine (du lundi 10h00 au samedi 20h00) ?

3) Joindre un ticket de caisse prouvant un/des achat(s) dans un des commerces de L'esplanade. Le ticket doit être daté entre le 4 janvier et le 30 janvier 2021.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte. Pour la participation au Concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et/ou par adresse e-mail. Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, etc.) ne sera pas prise en considération. Toute information donnée de façon incomplète, présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses postales, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées. Il est formellement interdit aux participants de participer au Concours à partir d'une adresse d'un tiers auquel cas sa/ses participation(s) sera/seront automatiquement annulée(s).

La Société se réserve le droit également d'annuler ou de modifier les règles du Concours si des fraudes venaient à être constatées.

De plus, le gagnant autorise la Société Organisatrice de poster du contenu (texte, photos) sur le gagnant sur les réseaux sociaux, sur le site internet, dans un e-mailing... (tout action de communication et de marketing).

A ce titre, les gagnants consentent à ce que la mention de leurs noms soit publiée. Le gagnant déclare et garantit que les photographies envoyées à ou prise par la Société Organisatrice sont libres de droit.



ARTICLE 5 : Respect de l'intégrité du Concours

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou encore qui viole les règles officielles du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, le Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

Article 6 – Lots

Les lots mis en concours sont :

2 Gifts Cards par semaine de la valeur des achats du gagnant avec pour valeur maximale 250€ par Gift Card. Ce qui fait un total de 8 Gift Cards sur la période du 4 janvier 2021 au 30 janvier 2021 inclus.

Il est précisé qu'il n'y aura qu'un seul gagnant par lot mis en dotation à la clôture du jeu soit 8 (huit) gagnants au total.

Dans le cas où l'adresse email communiquée par le participant s'avèrerait inexacte, ce dernier sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

La dotation offerte au participant ne peut donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur



échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La dotation est attribuée nominativement.

Article 7 – Désignation des gagnants

Pour tenter de gagner une des dotations définies à **l'article 6 du présent règlement**, les participants devront suivre les modalités telles que définies dans l'article 4.

Une fois sa participation validée, le participant sera pris en compte dans la liste des potentiels gagnants.

Les gagnants seront déterminés à la fin du concours parmi ceux ayant répondu correctement ou s'approchant le plus à la réponse exacte posée à la question du concours et ayant répondu aux deux autres exigences (compléter le bon de participation comme il se doit et joindre un ticket d'achat répondant aux critères définis).

La Société Organisatrice contrôle le bon déroulement du concours. Les résultats sont définitifs, contraignants, insusceptibles d'appel et de contestation et cela pour quelques raisons que ce soit.

Les participants seront avertis par email dans les 2 semaines à partir de la date de fin du concours par les organisateurs afin de procéder à la distribution des dotations.

En cas d'ex aequo, la Société Organisatrice départagera les participants via une question subsidiaire envoyée par mail. Aucune contestation concernant les questions et les réponses du concours ne sera acceptée.

Chaque gagnant sera averti par email dans le courant de la semaine qui suit la semaine du concours à l'adresse email qu'il aura communiquée lors de sa participation au concours et sera tenu de répondre et de se manifester endéans les 48 heures suivant l'envoi de l'email attestant qu'il est gagnant et pour confirmer la date et l'heure à laquelle il viendra chercher son lot.

Dans le cas où l'adresse email communiquée par le participant s'avèrerait inexacte et/ou dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans le temps qui lui est imparti (48 heures), ce dernier sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer ou non sur les gagnants du concours.

Le lot (1 Gift card d'une valeur équivalente au montant total du ticket du gagnant) sera valable pour une durée d'un an à daté de la date d'édition de la Gift Card. Le gagnant devra se présenter au bureau



de la direction du centre ou au desk info du centre commercial muni de sa carte d'identité. La remise des dotations peut être sujette à vérification préalable de l'identité des participants et de la validité de leur participation. Chaque participant doit permettre toute vérification concernant son identité et toute autre information de contact (nom, prénom, code postal, adresse e-mail personnelle).

Chaque participant certifie que les données personnelles susceptibles d'être demandées sont exactes, véritables et correctes.

TOUTE INFORMATION DU CONTACT CONTENANT DES INFORMATIONS INCORRECTES ET/OU INCOMPLETES ET/OU FAUSSES ET/OU NE PERMETTANT PAS A LA SOCIETE ORGANISATRICE D'IDENTIFIER LE PARTICIPANT DONNERA LIEU A L'ANNULATION DE L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION.

SI LA DOTATION NE PEUT ETRE REMISE AU DESTINATAIRE, ELLE SERA DEFINITIVEMENT PERDUE.

Les participants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice concernant la dotation, notamment en rapport avec son état et sa qualité. En outre, la Société Organisatrice n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage subi par les participants lors de l'utilisation de la dotation.

Si un vainqueur n'a pas pu être contacté (par mail) par l'organisateur, selon les modalités prévues et dans le délai imparti, il perdra son droit à bénéficier du prix qui lui revient et ce sans autre forme de rappel et sans droit à une indemnisation quelconque. Aucune autre personne ne sera sélectionnée pour bénéficier du prix, en lieu et place de la personne faisant défaut. Les personnes qui ne seront pas déclarées gagnantes ne seront pas averties.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées suite à la prise de contact direct des gagnants, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot offert est nominatif et non-cessible.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice et sa page Facebook.



La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Concours. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations sont incomplètes ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

En participant à ce Concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Concours ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 9 – Règlement

Toute participation à la présente action implique l'acceptation, sans réserve, de l'intégralité du présent règlement. Des modifications / additions / suppressions au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'action sous forme d'avenant(s).

Le règlement est disponible pendant toute la durée de l'action au desk info du centre commercial et peut être obtenu en adressant une demande écrite, à laquelle devra être jointe une enveloppe pré-adressée et correctement affranchie, à l'adresse suivante :

L'Association des commerçants de L'esplanade asbl
Centre Commercial de L'esplanade – « Jeu Concours Soldes Hiver 2021 »
Place de l'Accueil 10/1, 1348 Louvain-La-Neuve

Aucune correspondance ni communication téléphonique ne sera échangée en rapport avec la présente action, ni avant, ni pendant, ni après ladite action.

Toute difficulté pratique concernant l'interprétation ou l'application du règlement sera réglée par la Société Organisatrice.

Les décisions sont définitives et irrévocables.



Article 10 – Protection de la vie privée

La Société Organisatrice traite les données des participants conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Il nous est nécessaire de collecter vos données personnelles indiquées avec un astérisque* afin d'accomplir les finalités susvisées. A défaut, votre demande d'inscription ne pourrait aboutir. Les autres informations sont facultatives.

Les données recueillies à l'occasion de cette action feront l'objet d'un traitement pour les besoins de la gestion de l'action : validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc.

Vous acceptez également que vos données puissent faire l'objet d'une combinaison avec d'autres données que KLEPIERRE MANAGEMENT aurait collectées à votre sujet, et qu'elles puissent servir à l'analyse de votre profil afin de recevoir des messages et offres personnalisés. Vos données pourront également être utilisées à des fins statistiques, ainsi que dans le cadre d'enquêtes de satisfaction.

Seuls les destinataires dûment habilités par KLEPIERRE et en charge de la gestion des comptes de visiteurs abonnés, auront accès à vos données, tels qu'indiqués dans notre [Charte de protection des données personnelles](#) que vous pouvez consulter à tout moment sur le site internet de L'esplanade.

Vos données seront conservées par KLEPIERRE MANAGEMENT pendant la durée de votre abonnement. En cas d'inactivité de votre part, ces données seront effacées, au plus tard, trois ans après votre dernier contact avec KLEPIERRE MANAGEMENT, sauf à ce que votre consentement soit de nouveau obtenu pour une durée plus longue.

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la Protection de la Vie Privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, les participants ont droit d'accéder gratuitement aux données qui les concernent et ont un droit de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition et le droit d'introduire une réclamation, rectification ou suppression, ainsi que s'opposer à leur utilisation à des fins de marketing direct, en envoyant un mail à dpo@klepierre.com ou par voie postale à l'adresse suivante :

L'Association des Commerçants de L'esplanade asbl

Centre Commercial de L'esplanade – « « Jeu Concours Soldes Hiver 2021 » »

Place de l'Accueil 10/1, 1348 Louvain-La-Neuve

Article 11 – Autorisation des gagnants

Les gagnants du Concours autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom et prénom, dans ses messages de communication relatifs au Concours sur tout support (document imprimé, écrans digitaux, presse, affichage, TV, radio, communication digitale (site internet et application mobile de L'esplanade) y compris les réseaux sociaux de L'esplanade tels que Facebook, Twitter, Instagram), pour une durée de 12 mois à compter de la date de fin du Concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.



Article 12 – Frais de participation

Ce concours ne faisant pas intervenir le hasard les éventuels frais de participation exposés par les participants restent à leur charge.

Article 13 – Droit Applicable

Le Concours et le présent règlement sont soumis à loi belge. Tout litige concernant, la portée, l'existence, la validité, l'interprétation, et l'application du présent règlement et/ou du Concours sera tranché par la Société Organisatrice ou à défaut, par les tribunaux compétents.